



# Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022

Date de convocation : 06 avril 2022

---

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle des mariages, le onze avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

***Présents*** : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie Cécile, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PELISSIER Philippe

***Absents et représentés*** : Mme BASTIDE Noémie a donné pouvoir à M. ARTUS Michel, Mme FERLET Nicole a donné pouvoir à Mme FOUCRAS Odile, M. GARRIGUES Michael a donné pouvoir à Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme GARRIGUES Séverine a donné pouvoir à M. PALOUS Michel, Mme WILFRID Marielle a donné pouvoir à M. PELISSIER Philippe.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. GINESTET Jérôme a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

---

## ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- Vote du budget primitif 2022 : Budget Communal
- Vote du budget primitif 2022 : Budget Assainissement
- Vote du budget primitif 2022 : Budget Lotissement Le Colombié
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

### **Le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance la délibération suivante :**

- Réseaux d'éclairage public du quartier du Roc

Le conseil municipal accepte cette proposition.

---

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 est adopté.

## Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation

Aucune décision n'a été prise.

### **Délibération n° DE021 – Réseaux d'éclairage public du quartier du Roc**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **Quartier du Roc**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

Le SIEDA indique que le montant des travaux pour le **projet d'éclairage public** s'élève à **5 364,45 Euros H.T.**  
**Une aide de 30 %, soit 1 609 Euros sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 072,89 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 3 755,45 + 1 072,89 = 4 828,34 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 6 437,34 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 609,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive.
- A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

### **Délibération n° DE022 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Le Maire expose :

Après analyse des différents budgets primitifs 2022, lors de la commission finances, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière non bâtie.

Entendu l'exposé, et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 comme suit :

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 notifiées	Taux votés	Variation de taux / 2021	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	665 200	34.91%	0.00%	232 221.32 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	100 700	82.44%	0.00%	83 017.08 €
<b>TOTAL :</b>				<b>315 238.40 €</b>

### **Délibération n° DE023 — Budget Communal : Vote du budget primitif 2022.**

Le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif - Budget Communal de l'exercice 2022.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du Budget Communal pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 168 709.12 €	1 168 709.12 €
Investissement	1 012 391.43 €	1 012 391.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 181 100.55 €</b>	<b>2 181 100.55 €</b>

### **Délibération n° DE024 — Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2022.**

Le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif - Budget Assainissement de l'exercice 2022.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	130 819.10 €	130 819.10 €
Investissement	442 162.10 €	442 162.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>572 981.20 €</b>	<b>572 981.20 €</b>

### **Délibération n° DE025 — Budget Lotissement Le Colombié : Vote du budget primitif 2022.**

Le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif - Budget Lotissement Le Colombié de l'exercice 2022.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du Budget Lotissement Le Colombié pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	207 736.17 €	207 736.17 €
Investissement	179 727.52 €	179 727.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>387 463.69 €</b>	<b>387 463.69 €</b>

**Délibération DE027 — Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 332-23-1<sup>0</sup>

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Entendu l'exposé et sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts communaux à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Cette délibération annule et remplace la délibération DE0026 du 11/04/2011 pour erreur matérielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

//

//